

## 1. Aperçu

La démocratie commence « à la maison ». Chez DiEM25, nous nous sommes unis pour démocratiser l'Europe, nos pays, nos sociétés et nos communautés. C'est une condition préalable que notre propre conduite soit conforme aux valeurs communes de la démocratie, de l'égalité, des droits et des obligations de tous les participants, en respectant le Manifeste de DiEM25, les Principes organisateurs et d'autres documents et décisions internes pertinents.

## 2. Objectifs du Code de conduite

- a) Mettre en évidence le principe fondamental du comportement coopératif et de la camaraderie, ainsi que les obligations et les responsabilités que nous avons tous en tant que membres de DiEM25.
- b) Définir des moyens adéquats pour identifier les situations de violation du présent Code de conduite et la façon d'y faire face.

## 3. Applicabilité

3.1) Le respect de ce Code de conduite est une responsabilité à la fois collective et individuelle pour tous les membres de DiEM25 et, en particulier, pour les DiEMers élus ou nommés à n'importe quel rôle (coordonnateurs de DSC et de groupes de travail, membres de Collectif national/Collectif national provisoire, membres du Conseil de validation, membres du Collectif de coordination, personnes élues à n'importe quel rôle dans nos Ailes électorales, etc.).

3.2) Comprenant que notre comportement est une déclaration politique en soi et aussi le reflet du Manifeste et des Principes organisateurs, nous sommes appelés à appliquer les principes et les valeurs fondamentaux énoncés dans ce code dans :

- a) nos activités au sein et au nom de DiEM25
- b) notre comportement dans la pratique politique
- c) notre comportement quotidien, en particulier dans la sphère publique
- d) nos interactions avec les autres membres de DiEM25 et les employés.

## 4. Principes directeurs

4.1) En tant que mouvement démocratique, nous agissons pour défendre non seulement l'idée, mais aussi la pratique d'un comportement démocratique. La liste ci-dessous énumère les principes que nous devons respecter.

4.2) Principes de comportement démocratique :

- a) Le droit à la liberté d'expression : le droit à une audience équitable pour tous
- b) Équité et impartialité : lorsque vous représentez le mouvement ou participez à ses processus internes : poursuivre les objectifs de notre Manifeste, les décisions du Collectif de

coordination et les votes de tous les membres, mettant de côté tout intérêt personnel ou partisan

c) Démocratie transparente : une pondération ouverte et transparente des arguments avant la prise de décision

d) Égalité des droits : promouvoir la diversité et le positionnement des femmes et des minorités (personnes de couleur, réfugiés, LGBT+ et tous les autres) dans DiEM25

e) Communication : inclure les points de vue du plus grand nombre possible de membres. Travailler collectivement et partager les rôles de modération et de surveillance de temps de parole dans les réunions. Favoriser ensemble une façon respectueuse de communiquer et présenter les arguments de façon constructive.

4.3) Principes généraux régissant le comportement de chacun d'entre nous dans nos rencontres et nos activités, ainsi que dans les relations établies avec les autres membres et à l'extérieur : intégrité, transparence, courtoisie, bienveillance, esprit de coopération, solidarité, compréhension et écoute, respect mutuel, acceptation, ouverture.

## **5. Responsabilités et obligations**

Nous reconnaissons que :

a) Nous encourageons et respectons le processus participatif, au sein de nos structures horizontales et verticales, tel que défini par les Principes organisateurs de DiEM25 et tous les autres processus contraignants (tous les votes des membres, les décisions du Collectif de Coordination).

b) Nous avons la responsabilité de promouvoir les idées du mouvement exprimées dans le Manifeste et formées par les organes collectifs, au lieu des idées, des choix ou des aspirations personnelles qui dérivent d'aspirations professionnelles ou politiques qui sont étrangères à la culture, aux valeurs et/ou à l'analyse de DiEM25.

c) Nous avons la responsabilité d'encourager (et de ne pas décourager) nos membres actuels et futurs à participer au mouvement.

d) Le succès des objectifs de DiEM25 est basé sur notre capacité à atteindre les citoyens qui n'ont pas eu l'occasion de connaître notre mouvement. Par conséquent, l'ouverture et la sensibilisation sont encouragées.

e) Les coordinateurs et les modérateurs ont la responsabilité d'encourager la participation.

f) La structure et les procédures internes des groupes de bénévoles (ex : graphisme, vidéo, informatique) sont importantes et leur mode de travail collaboratif sera respecté lors de la création de contenu sous le titre « DiEM25 ». Un membre souhaitant produire du contenu (vidéo, graphiques, articles, nouveaux outils, etc.) en tant que "officiel DiEM25" contactera son groupe et travaillera en collectif sur ce sujet, s'assurant que tous les organes et les individus responsables de la coordination du domaine spécifique sont au courant et approuvent l'initiative.

g) Nous avons la responsabilité de ne pas exposer le mouvement à la diffamation, que ce soit en privé ou en public.

h) Nous ne nous référerons jamais à d'autres membres dans des termes diffamatoires, agressifs ou insultants.

i) Le droit de formuler des critiques internes de la part des membres doit être exercé de manière respectueuse, raisonnée et argumentée. Ce droit ne peut pas être exercé pour justifier l'utilisation d'un langage offensant, d'accusations diffamatoires, de mensonges, de menaces ou de théories du complot à l'égard d'autres membres ou organismes.

- j) L'exercice de la démocratie implique le droit égal de chaque membre d'être entendu et de participer avec son vote aux processus décisionnels conformément aux dispositions des Principes organisateurs, ainsi que le devoir de respecter le droit d'autrui d'exprimer librement ses opinions et d'accepter les décisions prises par les membres ou par nos organes élus.
- k) Partout où quelqu'un a été chargé par DiEM25 de la possibilité d'atteindre un plus grand nombre de membres que d'autres (par exemple, en tant qu'administrateur d'un bulletin d'information, d'un groupe ou d'une page de médias sociaux, ou en tant que modérateur d'un débat), n'utilisera pas cette capacité unique en faveur d'un candidat en particulier.
- l) Nous avons tous la responsabilité de respecter et de suivre des règles internes telles que celles énoncées dans les lignes directrices [pour les bénévoles de DiEM25, sur les médias sociaux DiEM25](#), les règles du [forum](#) et d'autres règles quel que soit le contexte dans lequel nous nous trouvons.
- m) Les comportements suivants sont considérés comme inacceptables : racisme, xénophobie, antisémitisme, islamophobie, homophobie, sexisme et harcèlement sexuel, extorsion et chantage, calomnie d'un membre ou du mouvement, abus de pouvoir, intimidation ou tout type de comportement abusif - menaces ou actions de violence verbale ou physique de toute nature.
- n) DiEM25 s'oppose à toute forme de discrimination, qu'elle soit sociale, politique ou économique et qu'elle soit fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, l'âge ou toute forme de préjudice qui viole les droits fondamentaux des humains.

## **6. Relations avec les citoyens et les partenaires externes**

6.1) Comme principe de base de nos relations extérieures, nous veillons à promouvoir et à défendre l'image publique du mouvement fondée sur nos idéaux démocratiques.

Ainsi,

- a) Nous condamnons toute attaque abusive et/ou contraire à l'éthique contre tout citoyen ou partenaire externe sous quelque prétexte que ce soit, y compris les opposants politiques qui pourraient participer à des comportements violents ou contraires à l'éthique. L'opposition aux idées ou aux actions des opposants peut être exprimée vigoureusement mais toujours d'une manière civile et basée sur des faits et des arguments politiques.
- b) Nous reconnaissons que nous avons la responsabilité de diffuser l'esprit, l'idéologie, les positions du mouvement et non nos perceptions personnelles, nos initiatives et nos positions qui entrent en conflit avec les valeurs, le Manifeste et l'analyse de DiEM25.

## **7. Confidentialité et protection des données**

7.1) Nous protégeons adéquatement les données des membres et des amis de DiEM25 - aucune donnée ne sera partagée en dehors des objectifs convenus et surtout pas en dehors du mouvement. Les règles doivent être conformes au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD »), loi de l'UE sur la protection des données et la vie privée de tous les individus au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE).

7.2) Les membres doivent respecter le droit à la vie privée de tous les autres membres du mouvement et ne pas partager de conversations privées ou d'autres renseignements personnels auxquels ils pourraient avoir accès.

7.3) Nous devons protéger les mots de passe que nous utilisons pour les pages Web et les réseaux sociaux, et ne pas les divulguer à quiconque d'autre que la ou les personnes responsables de ceux-ci (exemple : Collectifs nationaux, Collectif de coordination et autres) sans qu'il y ait une décision institutionnelle à ce sujet. En cas de démission, de retrait ou de révocation, les mots de passe et autres données et objets pertinents seront consignés aux remplaçants. Il en va de même pour l'accès aux documents, aux espaces partagés et groupes ou à d'autres plates-formes. Tous les travaux développés pour DiEM25, que ce soit par des bénévoles ou des employés, appartiennent au mouvement et à ses organes élus.

7.4) Nous protégeons et préservons les archives non publiées du mouvement (matériel audiovisuel, disques durs et tous matériels de stockage numérique, affiches, livres, autres matériels) dans un espace sûr (physique ou numérique) et nous ne les mettons pas en danger en les transférant ou les utilisant dans notre espace personnel sans permission.

## **8. Procédures en cas de violation du Code de conduite**

8.1) Il existe trois types de violation du Code de conduite :

- Violation du code à l'égard d'un autre membre ;
- Violation du code par rapport au mouvement dans son ensemble ;
- Violation du code à l'externe et/ou concernant l'aile électorale (aux médias, partenaires, individus ou groupes externes au mouvement).

8.2) Violation du code à l'égard d'un autre membre - procédure

a) *La plainte* : Tout membre peut invoquer la violation du présent Code de conduite envers lui-même. Il est encouragé à parler d'abord au contrevenant pour voir si une résolution informelle est possible. Si ce n'est pas le cas, l'étape suivante consiste à rédiger une plainte exhaustive et à énoncer clairement les articles du présent Code de conduite qui ont été violés.

b) *Le destinataire* : Si la plainte concerne une situation nationale, le destinataire est le Collectif national du pays dans lequel la situation se produit. Si la plainte dépasse les frontières nationales, elle peut être adressée au Collectif national de l'un des membres concernés. Dans le cas où plus d'un pays peut être considéré dans le cas mentionné précédemment, c'est le choix du plaignant de s'adresser à l'un ou l'autre de ces pays. Si le pays n'a pas de Collectif national ou si la plainte concerne un membre du Collectif national, il s'adresse directement au Collectif de coordination. Si la plainte concerne un membre du Collectif de coordination, elle s'adresse au Collectif national qui préside actuellement (le cycle commence par le Collectif national tchèque qui préside pendant deux mois à partir de février 2020 et se poursuit par ordre alphabétique par le nom anglais du pays).

c) *Médiation possible* : Le Collectif national/Collectif de coordination, après avoir entendu les deux parties, peut recommander que les membres en question soumettent une demande au système de médiation de DiEM25. Ce système est volontaire et dépend de l'accord des deux parties.

d) *Sanctions possibles* : Dans le cas où la médiation est jugée inappropriée ou si les parties n'acceptent pas de participer à des séances de médiation impartiales, neutres et confidentielles, l'une des sanctions suivantes peut être suggérée par le Collectif national/Collectif de coordination :

- Réprimande officielle/avertissement

- Perte de poste : Collectif national, Conseil de validation, Collectif de coordination, poste de coordinateur ou autre responsabilité dans un Collectif spontané (DSC) pour une période déterminée ou de façon permanente.

- Expulsion du mouvement

e) *Fin anticipée possible* : L'autre partie peut arrêter le processus à tout moment en acceptant la sanction proposée.

f) *Processus de décision* : Le Conseil de validation reçoit la plainte, la défense de l'autre partie, l'évaluation du Collectif national ou du Collectif de coordination et la sanction proposée. Le Conseil de validation est autorisé à demander de plus amples informations à toutes les parties et à discuter à huis clos. Par la suite, le Conseil de validation votera la sanction (le cas échéant). Dans le vote, un quorum d'au moins 50 % et une majorité d'au moins 60 % doivent être atteints.

### 8.3) Violation du code par rapport au mouvement dans son ensemble

a) Ce type de violation ne concerne pas directement un autre membre ou un cas particulier, mais plutôt un cas dans lequel la violation du code affecte plus largement le mouvement et tous ses membres.

b) La procédure appliquée en l'espèce est identique à celle mentionnée dans 8.2), l'adaptation nécessaire dépendant de la spécificité de la situation.

c) Dans le cas où une recommandation de procéder au système de médiation est suggérée par le Collectif national/Collectif de coordination, un membre élu (Collectif national/Collectif de coordination) représentera le mouvement dans son ensemble dans le cas spécifique.

d) En décidant d'une sanction pour ce type d'infraction, il convient de prendre en considération non seulement le type et la gravité de l'infraction, mais aussi le nombre de personnes concernées (p. ex., le nombre de personnes ayant entendu un membre exprimer une opinion homophobe).

### 8.4) Violation du code à l'extérieur et/ou qui concerne l'aile électorale (publiquement, aux médias, aux partenaires, aux individus ou à d'autres groupes externes au mouvement)

a) Compte tenu de la sévérité et de la large portée de l'incidence de ce type de non-respect des règles, en particulier s'il est lié à la sphère publique et aux médias, cette plainte doit être adressée au Collectif de coordination et/ou lancée par le Collectif de coordination. Les Collectifs nationaux informent le Collectif de coordination de tout cas de ce type qui a été porté à leur connaissance.

b) Le Collectif de coordination émet la recommandation sur le cas et la soumet au Conseil de validation pour vote.

c) Une liste non exhaustive d'infractions pour lesquelles un membre peut être expulsé du mouvement :

- Contribuer à/ou causer des dommages financiers au mouvement par des actions ou des paroles

- Nuire à la réputation ou à la crédibilité du mouvement ou de l'aile électorale, publiquement ou via les médias

- Commettre un crime ou violer la loi, ce qui contrevient aux principes et valeurs du Manifeste

- Commettre un crime qui a un impact sur le mouvement ou ses représentants

- Parler au nom du mouvement/aile électorale sans en avoir reçu le mandat, ou prétendre avoir une position que l'on n'a pas

- Publier des documents/informations internes ou les divulguer à une tierce personne

- Ignorer à plusieurs reprises les décisions et les règles organisationnelles du mouvement  
d) D'autres cas non énumérés peuvent faire l'objet d'une procédure similaire à celle visée au point 8.2 d e)

#### 8.5) Coordinateur des plaintes confidentielles

- a) Les plaintes de nature sensible ou exigeant la confidentialité, y compris, mais sans s'y limiter, les incidents de discrimination, de harcèlement sexuel et d'intimidation, peuvent exiger des garanties supplémentaires pour la personne lésée. Si une plainte est déposée en toute confidentialité, tous les efforts seront faits pour protéger l'identité de la personne.
- b) Un membre du Collectif de coordination sera nommé coordinateur des plaintes confidentielles pour recevoir de telles plaintes, en toute confidentialité, et sera chargé de soutenir la personne qui a été lésée dans la décision sur la manière de traiter la plainte, que ce soit selon les procédures du 8.2/8.3/8.4, ou, le cas échéant, tout recours légal ou autre. Tout recours, par exemple juridique, allant au-delà des procédures du Code de conduite, sera décidé sur le fond par le Collectif de coordination. Si la plainte concerne le coordinateur des plaintes confidentielles, elle doit être adressée à tout autre membre du Collectif de coordination.
- c) Les plaintes confidentielles qui peuvent être déposées auprès du coordinateur des plaintes confidentielles englobent tous les types de violation du Code de conduite, tels que décrits dans les articles 8.2, 8.3 et 8.4.
- d) Avec le consentement de la personne lésée, des particularités suffisantes de la plainte sont communiquées au Collectif de coordination et au Conseil de validation afin de prendre une décision sur les sanctions appropriées, à l'issue d'une audience avec le membre accusé d'inconduite.
- e) La personne qui a déposé une plainte confidentielle peut interrompre la procédure à tout moment.

#### 8.6) Contrôle des dommages

S'il y a des raisons de croire que les processus décrits ci-dessus sont trop lents et que DiEM25 subira d'autres dommages entre-temps (p. ex. si un coordinateur utilise à mauvais escient les fonds DiEM25, il doit immédiatement perdre l'accès au compte bancaire ; un prédateur sexuel doit être immédiatement exclu d'un groupe DiEM25 ; si un membre fait les manchettes nationales avec des déclarations inappropriées, DiEM25 doit immédiatement prendre ses distances), le Collectif de coordination peut suspendre temporairement le rôle de la personne et/ou son adhésion pour sept jours. Le Collectif de coordination et l'accusé doivent ensuite présenter des éléments de preuve au Conseil de validation dans les trois jours suivant la suspension et le Conseil de validation aura trois jours pour voter soit sur une sanction, soit sur l'absolution, ou soit sur une prolongation de la suspension aux fins d'une enquête plus approfondie.

#### 8.7) Inapplicabilité

Le fondement de la totalité de ce Code de conduite est que nous devons être en mesure de faire confiance aux autres membres pour qu'ils soient ce qu'ils disent être. Si des personnes s'inscrivent en utilisant un faux nom, un faux courriel ou un faux domicile, par exemple à des fins de spamming, de trolling ou de vote multiple, le processus de sanctions ne s'applique pas à ces comptes. Tous les faux comptes et les comptes multiples doivent être supprimés dès qu'ils sont repérés et l'acte de créer de tels comptes peut être considéré comme une infraction en vertu du point 8.3.